ARRÊTÉ n° 2023/0310575

Publié le 14/03/2023

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert

Objet : Cérémonie commémorative du 19 mars 2023, en hommage aux morts de la guerre d'Algérie.
Réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2213-2, L2212-2 et L2212-5

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrête du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-6 du 26 juin 2017 portant agrément de l'agrément de la Fourrière SARL Le Brasinvert, quartier de Sénebier, route D38C, 13460 Les-Saintes-Maries-de-la-Mer ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020/02/003 en date du 24 février portant approbation de la convention de délégation de la fourrière automobile municipale ;

VU l'arrêté n°2017/04/5058 du 5 avril 2017 portant règlement de la circulation ;

VU l'avis de la Direction des Services Techniques, le 8 mars 2023.

CONSIDERANT les dépôts de gerbes qui doivent être effectués par la municipalité au monument aux morts le dimanche 19 mars 2023.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules autour de la place de la Libération afin d'assurer la sécurité des personnes au cours de la cérémonie,

ARRÊTE

Article 1 : Une gerbe sera déposée au monument aux morts le dimanche 19 mars 2023.

Article 2 : A cette occasion, la circulation des véhicules sera interdite le dimanche 19 mars 2023 de 11 heures à 13 heures :

- Place de la Liberté (de la rue Fernand Granon à la rue Pasteur et de la rue Fernand Granon à la rue de l'Oratoire)

Article 3 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le dimanche 19 mars 2023 de 7 heures à 13h :

- Rue Victor Hugo, de la rue Fernand Granon à la rue Pasteur,

Article 4 : La circulation des véhicules sera réglementée par les agents de la Police Municipale autour de la Place de la Liberté, durant la cérémonie.

Article 5 : Les services techniques municipaux seront responsables de la mise en place de la signalisation réglementaire, et de l'affichage du présent arrêté.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 14 MARS 2023

Le maire,

MAIRIE DE VAUVERT GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier